

AR Prefecture017-200041614-20250304-2025_03_20-DE
Reçu le 13/03/2025*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 04 mars 2025
DELIBERATION n°2025_03_20****MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT
N°2025-01 CRECHE DE SURGERES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX)- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Hervé GAILDRAT - Emmanuel JOBIN - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Marylise BOCHE - Philippe BODET - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Bruno CALMONT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 26 février 2025
Affichage de la convocation le : 26 février 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2025
n°: 017-200041614-20250304-2025_03_20-DE
Date de publication sur le site Internet : 13 MARS 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250304-2025_03_20-DE
Reçu le 13/03/2025

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2025-01 CRECHE DE SURGERES

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de nouvelle crèche à Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD couvrent les besoins du projet d'AP/CP sur l'exercice,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2025-01 Crèche à Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2025 et 2028 :

AP/CP n°2025-01 Crèche à Surgères	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	76 635,00 €	11 558,00 €	659 704,00 €	1 360 086,00 €	2 107 983,00 €
Recettes prévisionnelles	76 635,00 €	11 558,00 €	659 704,00 €	1 360 086,00 €	2 107 983,00 €
- Autofinancement	76 635,00 €	11 558,00 €	268 492,00 €	233 054,00 €	589 739,00 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	191 212,00 €	627 032,00 €	818 244,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2025-01 Crèche à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la création de l'Autorisation de Programme n°2025-01 telle que présentée ci-dessous :

AR Prefecture

017-200041614-20250304-2025_03_20-DE
Reçu le 13/03/2025

AP/CP n°2025-01 Crèche à Surgères	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	76 635,00 €	11 558,00 €	659 704,00 €	1 360 086,00 €	2 107 983,00 €
Recettes prévisionnelles	76 635,00 €	11 558,00 €	659 704,00 €	1 360 086,00 €	2 107 983,00 €
- Autofinancement	76 635,00 €	11 558,00 €	268 492,00 €	233 054,00 €	589 739,00 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	191 212,00 €	627 032,00 €	818 244,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 10 mars 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.